

Numéro : 22.025.020
(à compléter par la FDC36)

PLAN DE GESTION DU SANGLIER DEMANDE 2024-2025
Obligatoire pour chasser le sanglier à partir du 15 août 2024
(uniquement pour les territoires de plus de 5 hectares non bénéficiaires d'un plan de chasse)
(À retourner à la Fédération des Chasseurs de l'Indre)

IMPRIME DE DECLARATION D'UN TERRITOIRE

Titre du demandeur :

- Prénom : PAIRE Guy

Sur la mention inutile : Propriétaire ou Mandataire

Préparer vos justificatifs : Acte de propriété ou relevé cadastral ou bail de chasse et pouvoir du ou des propriétaires (uniquement pour la première demande ou en cas de changements).

DESCRIPTION DU TERRITOIRE

Commune : Bicauts

Dit principal : Les fermiers La gautte Les coupes

Superficies (d'après les natures cadastrales)

Bois :	Lande :	Plaine :	Etang :	Totale :
<u>1H 14</u>		<u>76H</u>	<u>1H</u>	<u>78</u>

à Bicauts, le 5 septembre 2024 Signature du demandeur :

La autorisation de chasser l'espèce sanglier vous sera transmise dès que votre demande sera validée et vous aurez réglé votre facture.

La autorisation délivrée le : 16 octobre 2024

Le Président,
Laurent GANDILLOT.

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
DES CHASSEURS DE L'INDRE
B.P.12
46, Bd du Moulin Neuf
36001 CHATEAUROUX Cédex

(Signature)